

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAGORCE
SEANCE DU 22 JANVIER 2026 à 18h30**

Présents : M. Bernard CHEVILLIAT, Mme Marie-Laure GONTRAND, M. Hervé OZIL, Mme Marianne PAILLERON, M. Patrick ASTIER, Mme Sylvie CANTA, Mme Laurence HOTTE, Mme Michelle FROMONT, M. Nordine BOUZRAA, Mme Hélène BERTRAND, M. David ALBRAND.

Absents : M. Denis ROUME qui donne procuration à M. Hervé OZIL.
M. Gwenaël CHAZOT qui donne procuration à Mme Laurence HOTTE.
M. Nordine BOUZRAA qui donne procuration à Mme Michelle FROMONT.
Mme Sidonie JABBOUR qui donne procuration à Mme Marie-Laure GONTRAND.

Mme Laurence HOTTE est élue secrétaire de séance.

**DE_2026_04 : SCHÉMA DIRECTEUR DE L'EAU POTABLE -
CONVENTION DRAGA**

La CCDRAGA (Communauté de Communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche) est maître d'ouvrage du projet de raccordement en eau potable entre Saint Remèze et Vallon Pont d'Arc.

L'étude a pour objet de :

- Mettre à jour l'état des lieux et des données de fonctionnement du service de l'eau potable de la CCDRAGA ;
- Mettre à jour les données du service ;
- Calculer les besoins futurs et l'adéquation avec les infrastructures actuelles ;
- Mettre à jour le schéma directeur de l'eau potable de la CCDRAGA.

Ce projet de raccordement permettrait que la CCDRAGA fournisse de l'eau potable aux communes de Lagorce et Vallon Pont d'Arc à hauteur de 600 m³ / jour, et pour la Commune de Lagorce, d'alimenter en eau potable les habitations isolées situées à Mayres.

Le projet a obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau pour un montant de 16 675 €.

Financement de l'étude :

- CCDRAGA : 50 %
- Commune de Vallon Pont d'Arc : 25 %
- Commune de Lagorce : 25 %.

La part de Lagorce pour cette étude s'élève à 4 218,75 € HT.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le 13 FEV. 2026

ID : 007-210701264-20260122-DE_2026_04-DE

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal, avec 13 POUR et 2 ABSTENTION, décide de financer cette étude au montant indiqué et charge le Maire de signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Laurence HOTTE,
Secrétaire de séance.

Bernard CHEVILLIAT,
Maire de LAGORCE

